

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 juin 2024 - Délibération n°24-023**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Abonnement au logiciel QUALITEVAL

Le dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le six juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, J. MARTY, G. BARBEY
ABSENTS : H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'évaluation de la qualité au sein des établissements médico-sociaux est essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des résidents et des agents qui travaillent à la résidence. De plus, depuis la loi de l'adaptation de la société au vieillissement de 2015, les résidences autonomes doivent obligatoirement remplir des critères précis pour conserver leurs statuts.

Les évaluations externes ont lieu tous les cinq ans, soit en 2026 pour la résidence. Chaque année, il faut produire une évaluation interne, qui permet d'étoffer et d'appuyer les arguments lors de l'évaluation externe. Il apparaît essentiel de s'équiper d'un outil informatique afin de se confronter à toutes les exigences de la Haute Autorité de Santé grâce au référentiel d'un logiciel et de suivre point par point l'évolution de la qualité de l'établissement. Cela permet également de détecter les points à améliorer par ordre d'urgence.

Le logiciel QUALITEVAL a été retenu car il a déjà été utilisé en 2022 à la résidence, les données enregistrées auparavant pourront être récupérées. Jusqu'à présent, l'abonnement au logiciel a été souscrit juste avant l'évaluation externe, mais il semble indispensable de s'inscrire dans une démarche qualité sur le long terme. C'est pourquoi le choix se porte sur l'abonnement de trois ans, qui permettra de produire deux évaluations internes avant l'évaluation externe de 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'abonnement au logiciel QUALITEVAL pour une durée de trois (3) ans et pour un montant de 2 233,22 euros TTC, soit 1 861,02 euros HT.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 06 juin 2024
Affichage ordre du jour : 06 juin 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 3
Publiée le :

17 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

